

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Août à Octobre 2015

## PÉTROLE

### PUBLICATION DU NOUVEAU REGIME GENERAL DES HYDROCARBURES

La Loi n° 15/012, du 1er août 2015, portant régime général des hydrocarbures est récemment entrée en vigueur, abrogeant ainsi les dispositions de l'ancienne législation applicable au secteur du pétrole et du gaz, prévues par l'Ordonnance-loi n° 81-013, du 2 avril 1981.

Le champ d'application de la nouvelle Loi couvre l'ensemble des segments du secteur pétrolier (amont et aval). Ses dispositions sont applicables aux contrats futurs et aux renouvellements des droits déjà existants. Certaines dispositions, régissant notamment la protection environnementale, la sécurité et l'hygiène sont toutefois d'application immédiate.

La nouvelle Loi est entrée en vigueur le 1er août 2015. Un règlement d'application devrait également être adopté dans les prochains mois.

## AUDIOVISUEL

### LA RDC BASCULE A LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE

L'adoption de l'Arrêté interministériel n° 002/TNT/CAB/MCM/LMO/2015 et n° CAB/VPM/PTNTIC/TLL/002/2015, du 25 avril 2015, a marqué le basculement de la RDC à la diffusion de la télévision numérique terrestre. Le processus d'arrêt de la diffusion télévisuelle analogique a ainsi été engagé.

Malgré des difficultés pratiques retardant l'effective mise en œuvre de ces dispositifs, l'Arrêté interministériel précité, publié au Journal Officiel, a notamment procédé à la définition des acteurs du nouveau paysage audiovisuel congolais, adapté à la télévision numérique terrestre, tout en déterminant la récupération par l'Etat des fréquences analogiques octroyées aux chaînes de télévision.

Les importations de récepteurs analogiques ont, quant à elles, été interdites.

### TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE : PUBLICATION DE LA PROCEDURE POUR OBTENTION DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

En application de l'Arrêté ministériel n° CAB/M-CM/LMO/006/2015, du 25 avril 2015, la Coordination du Comité National de la Migration vers la Télévision Numérique Terrestre procède aux appels à candidature en vue de la fourniture des services de télévision numérique terrestre à vocation nationale ou régionale pour le réseau public. S'agissant des réseaux privés, il revient également à cet organisme d'examiner les dossiers des soumissionnaires.

Les dossiers de demande d'autorisation sont adressés au Comité National de la Migration vers la Télévision Numérique Terrestre, accompagnés de l'ensemble des documents justificatifs, et donnent lieu au paiement de frais variant selon le type de service.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

[Joao.Traca@mirandalawfirm.com](mailto:Joao.Traca@mirandalawfirm.com)

**mirandaalliance**  
[www.mirandaalliance.com](http://www.mirandaalliance.com)

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN  
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE  
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados et MBM Conseil, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.